



Directive 282 (1969)¹

Position des pays d'Europe orientale à l'égard de la coopération avec les Etats membres du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de la commission des pays européens non membres ;
2. Constatant avec regret que les événements de Tchécoslovaquie ont perturbé le processus de la détente en Europe ;
3. Considérant que le Conseil de l'Europe doit néanmoins s'efforcer de répondre aux signes d'intérêt que les pays d'Europe orientale continuent à manifester en faveur de la coopération dans certaines domaines du Programme de travail du Conseil,
4. Charge sa commission des pays européens non membres :
 - 4.1. de poursuivre son étude sur la position des pays d'Europe orientale à l'égard de la coopération avec les Etats membres du Conseil d'Europe ;
 - 4.2. de présenter à l'Assemblée, en temps utile, un rapport sur l'évolution dans les pays d'Europe orientale, notamment si elle facilitait la coopération avec l'Europe occidentale et en particulier avec le Conseil de l'Europe.

1. ([Doc. 2503](#))

